

BUREAU
du 20 décembre 2024

Note de synthèse

Table des matières

Délégation de Madame la Vice-Présidente AUBRY Martine	3
Eurométropole.....	3
Délégation de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard	4
Voiries.....	4
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien	5
Mobilités.....	5
Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte.....	6
Énergie	6
Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone	6
Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard.....	8
Économie.....	8
Enseignement supérieur	9
Animations commerciales	10
Numérique	11
Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne.....	12
Logement et habitat	12
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François	13
Espaces naturels.....	13
Trame verte et bleue	13

Délégation de Madame la Vice-Présidente BÉCUE Doriane	15
Emploi.....	15
Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric	16
Sports	16
Fonds de concours Sports	18
Déport de délibérations	19
Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel	20
Culture	20
Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique	20
Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick	22
Stratégie foncière de la Métropole.....	22
Action foncière de la Métropole	23
Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	26
Administration	26
Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel	27
Contrôle et gestion des risques	27
Certification et transparence des comptes.....	27
Assurances	28
Déport de délibérations	28
Délégation de Madame la Conseillère déléguée TONNERRE Marie	30
Jeunesse.....	30
Fonds de solidarité logement	31

Délégation de Madame la Vice-Présidente AUBRY Martine

Eurométropole

24-B-0406 - Révision du montant de la cotisation annuelle de l'association Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)

L'association Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT), dont la MEL est un des membres fondateurs, a pour mission d'assister les porteurs de projets, de veiller aux intérêts des territoires transfrontaliers et de mettre en réseau les acteurs et les expériences. Elle assure l'interface entre les différentes parties prenantes pour trouver les solutions transfrontalières aux bons niveaux.

La cotisation annuelle de la Métropole européenne de Lille, qui s'élevait à 6 500 €, a été révisée en 2024 : elle s'élève désormais à 8 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le versement de la cotisation annuelle fixée à 8 000 € à compter du 1er janvier 2025 ;
- 2) d'autoriser le renouvellement annuel de cette cotisation dans la limite d'une augmentation de 10 % par an ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 8 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard

Voiries

24-B-0407 - Fourniture de matériels pour feux de circulation permanents - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

La MEL est gestionnaire d'un patrimoine composé de plus de 920 carrefours à feux répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, la MEL dispose d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de matériels nécessaires à la préservation de ce patrimoine. Ce marché arrivant à échéance le 21 mars 2025, il convient de procéder à son renouvellement en organisant une procédure de mise en concurrence.

Aussi, il est nécessaire de conclure un accord-cadre mono-attributaire, pour une durée de quatre ans avec un montant minimum quadriennal de 1 000 000 € HT et avec un montant maximum quadriennal de 4 000 000 € HT. Il sera exécuté par l'émission de bons de commandes, dont le montant est estimé à 2 500 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre. Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de fourniture de matériel nécessaire à la préservation du patrimoine de carrefours à feux permanents géré par la métropole européenne de Lille ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché public ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien

Mobilités

24-B-0408 - Promotion du vélo et de la marche - Association Droit au vélo (ADAV) - Année 2025 - Subvention

La MEL déploie depuis de nombreuses années une politique cyclable ambitieuse et s'inscrit dans une volonté de devenir une véritable métropole cyclable. Très active à l'échelle métropolitaine et régionale pour promouvoir le vélo et pour assurer le confort et la sécurité des cyclistes, l'Association Droit au Vélo (ADAV) est une association qui agit pour la promotion de l'usage du vélo et de la marche. L'ADAV travaille en lien avec les institutions publiques, elle participe notamment à des groupes de travail vélo dans de nombreuses communes de la métropole et travaille en partenariat avec la Région, le Département ou encore Hauts-de-France Mobilités.

L'ADAV sollicite un financement de la MEL pour l'année 2025 à hauteur de 70 000 €, représentant 11,48 % du budget prévisionnel, dans la continuité de la subvention accordée par la MEL en 2024 pour un montant de 70 000 €. L'ADAV prévoit trois types d'actions : la concertation sur les projets cyclables en lien avec les projets urbains, de voirie ou de grandes infrastructures de transport, la promotion du vélo et la sensibilisation, le signalement de problèmes ponctuels sur le réseau cyclable.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les actions initiées par l'Association Droit Au Vélo au titre de l'année 2025 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'ADAV en vue de l'octroi d'une subvention de 70 000 € ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte

Énergie

24-B-0409 - PCAET - Promotion de l'énergie solaire photovoltaïque auprès des particuliers, des collectifs citoyens et des territoires - Association Solaire en Nord - Subvention 2025-2027

La MEL a décidé en 2022 de soutenir l'association Solaire en Nord sur une période de 3 ans, pour des actions d'accompagnement de particuliers souhaitant solariser leurs toitures et de promotion de l'énergie solaire. Elle a accordé une subvention de 20 000 € pour 2022, puis 40 000 € pour 2023 et autant pour 2024.

Pour la période 2025-2027, Solaire en Nord sollicite le renouvellement de la convention avec la MEL, afin de continuer à soutenir la dynamique territoriale d'accélération de la production solaire, en cohérence avec les objectifs du PCAET. Solaire en Nord sollicite une subvention à hauteur de 40 000 € par an sur une durée de 3 ans (soit 120 000 € sur 3 ans).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder une subvention d'un montant de 40 000 € par an à l'association Solaire en Nord, sur une durée de 3 ans (2025-2027), soit un montant total de 120 000 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention correspondante avec l'association Solaire en Nord ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

24-B-0410 - Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets énergétiques - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

Les communes d'Armentières, Bousbecque, Erquinghem-le-Sec, Fromelles, Hellemmes, Illies, La Bassée, La Madeleine, Leers, Lezennes, Neuville-en-Ferrain, Pérenchies, Radinghem-en-Weppes, Roncq, Sainghin-en-Weppes, Seclin et Watrelos ont sollicité une subvention au titre du fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour 18 projets relatifs à des rénovations de bâtiments et d'éclairage public, de production d'énergie renouvelable et de réalisation d'audits énergétiques.

Au regard des données communiquées par les communes concernées, ces projets contribueront à une réduction totale des consommations énergétiques estimée à environ 1 368 MWh/an, pour un montant maximal de subvention au titre du fonds de concours de 2 568 991,77 €. Après analyse technique, l'éligibilité de ces 18 projets audit fonds de concours métropolitain a été confirmée.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes susvisées pour un montant total maximal de 2 568 991,77 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

Économie

24-B-0412 - Bâtiment durable et éco-transition des entreprises de la MEL - Association CD2E - Subvention au titre de l'année 2025

Le pôle d'excellence régional CD2E accompagne les entreprises et les territoires vers l'éco-transition. En, 2025, le CD2E propose à la MEL de poursuivre l'animation du réseau d'une centaine d'entreprises de la chaîne de valeur du bâtiment - travaux publics (BTP) sur les principes de l'économie circulaire ; la sensibilisation à l'utilisation du numérique pour le pilotage de projets de rénovation/construction ; des animations sur le bâtiment durable lors de temps dédiés ; un travail d'identification et d'analyse des filières des énergies renouvelables, et la poursuite du rapprochement entre maîtres d'ouvrages et promoteurs d'entreprises solaires.

La MEL est sollicitée à hauteur de 93 000 € (la subvention était de 93 200 € en 2024). La subvention représente 60,3 % du budget prévisionnel du programme d'actions, qui s'élève à 154 200 € (soit également 2,73 % du budget prévisionnel total de l'association d'un montant de 3 406 088 € pour l'année 2025). Les fonds propres du CD2E contribuent au financement du projet à hauteur de 27 600 € (18 %). La Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur de 33 600 €, soit 21,8 % du budget prévisionnel du programme d'actions.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Bâtiment durable et éco-transition des entreprises de la MEL" de l'association CD2E pour l'année 2025 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 93 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association CD2E ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 93 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

24-B-0413 - Territoires d'industrie - Étude qualifiée des distributeurs du SCOT Lille Métropole - Subvention auprès de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT)

Parmi les quatre axes stratégiques du plan d'action métropolitain Territoire d'Industrie (TI) figure la structuration d'une ingénierie permettant d'accompagner les entreprises de distribution du territoire dans leurs projets de relocalisation et/ou d'internalisation en lien avec les industries du territoire. Une analyse préalable de l'écosystème est nécessaire pour identifier les entreprises potentiellement intéressées, leurs situations opérationnelles, économiques et financières, leurs sous-traitants et fournisseurs.

Dans cadre, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) propose une aide à l'ingénierie permettant de structurer la démarche de réindustrialisation d'un territoire (choix du cabinet et participation à hauteur 33 %). Le reste à charge pour la MEL serait de 42 210 € TTC. Il est donc proposé de s'associer à l'ANCT pour la réalisation de cette étude.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir l'ANCT pour la réalisation de l'étude portant sur la représentation des sociétés distributrices ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 42 210 € TTC pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de cofinancement avec l'ANCT ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 42 210 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Enseignement supérieur

24-B-0414 - Entrepreneuriat étudiant - Soutien aux projets de l'école IMT Nord-Europe, des associations ENACTUS et Les Entrep' en Flandres - Subvention

Le schéma métropolitain de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2024-2027, adopté le 28 juin 2024, prévoit notamment un soutien de la MEL à des actions de développement de l'entrepreneuriat étudiant, afin de favoriser l'engagement, la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants métropolitains sur le territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir à nouveau les trois initiatives suivantes (même montants que l'année précédente) :

- 1 - le Challenge "Projet d'Entreprendre" organisé par l'IMT Nord-Europe, en partenariat avec l'IAE Lille University School of Management et Polytech Lille (2 500 €) ;
- 2 - l'association ENACTUS (20 000 €) ;
- 3 - l'association "Les Entrep' en Flandres" (10 000 €).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le Challenge "Projet d'Entreprendre" porté par l'IMT-Nord Europe et les programmes d'activité des associations "ENACTUS", et " Les Entrep' en Flandres " ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant total de 32 500 €, répartis comme suit : 2 500 € pour le Challenge "Projet d'Entreprendre", 20 000 € pour l'association ENACTUS et 10 000 € pour l'association Les Entrep' en Flandres " ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les structures suivantes : l'École Supérieure Mines Telecom Nord Europe, les associations ENACTUS et l'association "Les Entrep' en Flandres" ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 32 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Animations commerciales

24-B-0415 - LINSELLES - WAVRIN - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Soutien aux animations commerciales - AMI Objectif centralité

Par la délibération n° 21 C 0307 du 28 juin 2021, la MEL s'est dotée d'un nouveau cadre partenarial "Objectif Centralité" visant notamment à œuvrer pour la dynamique et l'attractivité des centralités commerciales. Dans ce cadre, la MEL propose un dispositif de soutien aux actions d'animation et de communication portées par les unions commerciales. Les centres-villes de Linselles, Wavrin et Lomme font partie des périmètres d'intervention retenus dans le cadre d'Objectif Centralité.

Les associations Union des commerçants et artisans linsellois (UCAL), Alliance des commerçants et artisans de Wavrin (ACAW) et Groupement commercial Lomme République Marais proposent des animations destinées à renforcer l'attractivité et à générer du flux dans ces centralités.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir "Village de Noël" proposé par l'association UCAL, "Illuminations de Noël" proposé par l'association ACA Wavrin et la "Tombola de Noël des commerçants artisans du quartier du Marais" proposé par l'association Groupement commercial Lomme République Marais ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de :
 - 4 413,5 € à l'association UCAL,
 - 1 949 € à l'association ACA Wavrin,
 - 5 853 € à l'association Groupement commercial Lomme République Marais ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les associations susnommées ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 12 215, 50 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Numérique

24-B-0416 - Schéma de mutualisation et de coopération 2022-2026 de la Métropole européenne de Lille et de ses communes membres - Règlement de mise à disposition de bien partagé - Portail open data

Le schéma de mutualisation métropolitain et de coopération adopté en décembre 2022 regroupe un certain nombre d'actions dites de coopération déployées ou à venir reposant sur le développement d'outils numériques, de partage de données, de portails ou de plateformes numériques qui ont été pour la plupart développés à la MEL pour ses propres besoins.

Afin de permettre la mise en commun de moyens et d'encadrer les droits et obligations de la MEL et de ses communes utilisatrices, la MEL propose de mettre en place un règlement de mise à disposition de bien partagé spécifique pour chaque action de coopération en 2015, la MEL s'est engagée dans un processus d'ouverture des données publiques (open data) et de disposer d'un portail dédié. Le Conseil métropolitain a fait le choix de généraliser la mutualisation de cet outil à toutes les communes de son territoire (délibération n° 18 C 0530 du 15 juin 2018). Ce dispositif permet aux communes qui le souhaitent d'utiliser et de publier gratuitement leurs jeux de données sur le portail open data de la MEL.

À la suite du renouvellement du portail open data métropolitain et de modification dans le mode de fonctionnement, il est nécessaire de faire évoluer les modalités d'utilisation du portail métropolitain et le contenu du RMAD qui en fixe les conditions.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le règlement de mise à disposition de biens partagés "Portaildata.lillemetropole.fr", dans le cadre du schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole européenne de Lille et de ses communes membres 2022-2026.

Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

Logement et habitat

24-B-0417 - Subventions aux associations œuvrant dans le champ de la politique locale de l'habitat - Association Atelier populaire d'urbanisme du Vieux-Lille et de la métropole lilloise - Retrait de la subvention 2024 et échelonnement du versement de la subvention 2025

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la MEL publie chaque année un appel à projets encourageant l'innovation des associations du territoire pour apporter leur concours à la mise en œuvre des ambitions du PLH 2022-2028. Au regard du projet déposé par l'Atelier populaire d'urbanisme du Vieux-Lille et de la métropole lilloise (dit APU du Vieux-Lille), l'association bénéficie d'un subventionnement en vertu d'une convention pluriannuelle (2023-2025) conclue le 7 août 2023.

En considération de manquements au respect du contrat d'engagement républicain survenus le 20 février 2024, la MEL envisage une mesure de retrait de la subvention allouée à cette association au titre de l'année 2024 et propose que les versements de la subvention due au titre de l'année 2025 soient échelonnés pour permettre de suivre l'exécution des missions.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de retirer la subvention prévue par la convention pluriannuelle 2023-2025 entre la Métropole européenne de Lille et l'association Atelier populaire d'urbanisme du Vieux-Lille et de la métropole lilloise au titre de l'année 2024 ;
- 2) d'échelonner les versements de la subvention due au titre de l'année 2025 selon les modalités suivantes :
 - 30 % au 15 février 2025,
 - 40 % au 30 juin 2025,
 - le solde en fin d'année sur présentation d'un bilan synthétique d'activité et d'un compte-rendu financier provisoires ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à conclure et signer tout document liés à cette décision.

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

Espaces naturels

24-B-0418 - ARMENTIERES - VILLENEUVE D'ASCQ - SANTES - HOUPLIN-ANCOISNE - Tourisme à vélo - Accueil vélo dans les espaces naturels métropolitains - Contribution financière auprès des offices du tourisme partenaires - Délibération modificative

Par délibération du Bureau du 27 septembre 2024, il est décidé de labelliser "Accueil à Vélo" 4 espaces naturels métropolitains : Mosaïc, le jardin des cultures à Houplin-Ancoisne, le Relais nature du Parc de la Deûle à Santes, le Musée de Plein air à Villeneuve-d'Ascq et les Prés du Hem à Armentières.

Cette labélisation est soumise au paiement d'une contribution de 200 € pour 3 ans, par site concerné. Conformément à l'engagement au référentiel de qualité signé pour chaque site, la contribution financière est versée au référent qualité. Ces référents qualité du label "Accueil à Vélo" sont les offices du tourisme suivants : les offices du tourisme Armentières et Weppes, Roubaix, Seclin Mélantois, Tourcoing, Wasquehal.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à verser la contribution financière d'un montant de 200 € pour 3 ans à chaque office du tourisme agissant en tant que référent qualité.

Trame verte et bleue

24-B-0419 - SECLIN - HOUPLIN-ANCOISNE - Parc de la Deûle - Voie verte des Captages - Avenant n° 4

En 2021, un marché a été autorisé avec le groupement conjoint SAS SOREVE/SARL SEVE pour un montant de 2 697 795,42 € HT afin d'effectuer des travaux pour la réalisation de la voie verte des Captages entre Seclin et Houplin-Ancoisne dans le cadre du parc de la Deûle.

Par trois avenants successifs, le montant du marché a été augmenté de 26 354 € HT, notamment pour la réalisation de travaux supplémentaires.

Afin d'intégrer des contraintes de sécurisation des usagers de la voie verte et des accès aux services techniques de Mosaïc et de travaux de remise en état suite à des dégradations volontaires sur un tronçon de noue antipollution de la voie verte, un nouvel avenant doit être conclu pour intégrer ces prestations supplémentaires pour un montant de 26 175,42 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 4 pour un montant de 26 175,42 € HT ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 26 175,42 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Délégation de Madame la Vice-Présidente BÉCUE Doriane

Emploi

24-B-0420 - Expérimentation territoires zéro chômeur de longue durée - Développement d'activités économiques - Subvention

Le territoire de la MEL comporte cinq entreprises à but d'emploi (EBE), situées sur quatre territoires habilités territoire zéro chômeur de longue durée. Ces EBE emploient des salariés conventionnés qui exercent des activités économiques, développées à partir de leurs compétences.

Dans ce contexte, l'association Le Booster de Saint Jean, qui a développé une expérience dans ce domaine particulier, propose à la MEL expérimenter une action sur son territoire afin d'accompagner les EBE métropolitaines dans le développement de leur chiffre d'affaires. Un chargé de développement sera embauché sur le territoire métropolitain par l'association et aura en charge, en lien avec les EBE et les CLE (comités locaux pour l'emploi), d'aider à la conception et au développement de nouveaux projets d'activités permettant aux EBE de sécuriser leur équilibre économique.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet d'incubateur métropolitain des activités économiques des EBE de l'association Le Booster de Saint Jean ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 98 440 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Le Booster de Saint-Jean ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 98 440 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

Sports

24-B-0421 - Politique de soutien et de promotion d'événements sportifs métropolitains - Affectation 2025 - 1ère tranche

Pour faire suite aux travaux menés par le groupe de travail Sport, il est proposé de retenir les projets conformes aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 et conformément à l'article L. 113-2 du code du sport, qui prévoit que "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques.

L'ensemble des partenariats proposés par le groupe de travail Sport s'élève à un montant global maximal de 30 000 €.

Un montant maximal de soutien octroyé au Club Pongiste Lysois Lille Métropole dans le cadre de sa participation aux compétitions européennes lors de la saison 2024/2025 sera de 30 000 €. Ce montant dépendra du parcours sportif du club et des modalités d'accèsion aux différents niveaux de compétition, dont le détail sera précisé dans la convention.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Affectation 2025 - 1ère tranche" ;
- 2) d'accorder le versement de subventions pour un montant global maximal de 60 000 € aux association sportives reprises en annexe ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec les associations sportives ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

24-B-0422 - Soutien aux clubs sportifs de haut niveau - Saison sportive 2024/2025 - Le Lille Métropole Jeunesse Sportive Madeleinoise

La MEL a compétence pour "favoriser le soutien aux clubs sportifs de haut niveau et l'émergence de clubs de niveau national". Dans ce cadre, la MEL a notamment décidé d'établir des partenariats solides avec les principaux clubs sportifs et les plus rayonnants. Le groupe de travail Sport propose de renouveler le partenariat avec le club du Lille Métropole Jeunesse Sportive Madeleinoise pour la saison sportive 2024/2025 dont le montant global maximal s'élève à 80 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Saison sportive 2024/2025" pour le Lille Métropole Jeunesse Sportive Madeleinoise ;
- 2) d'accorder une subvention pour un montant global maximal de 80 000 € pour soutenir le club du Lille Métropole Jeunesse Sportive Madeleinoise ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le Lille Métropole Jeunesse Sportive Madeleinoise ;
- 4) d'imputer la dépense d'un montant global maximal de 80 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

24-B-0423 - Soutien à un événement métropolitain - Play In Challenger - Lille 2025

En 2025, le Tennis Club Lillois Lille Métropole (TCL LM) organisera du 3 au 9 février 2025, la 7ème édition du Play In Challenger. Ce dernier passera dans la catégorie "ATP challenger 125" distribuant 125 points ATP à son vainqueur contre 100 précédemment avec une dotation globale s'élevant à 168 000 dollars.

Le soutien de la MEL permettra de poursuivre les axes de la politique sportive métropolitaine et de continuer à dynamiser le tennis à travers l'organisation d'un grand tournoi vecteur de visibilité et de retombées médiatiques pour le territoire. Il est donc proposé de poursuivre et de renforcer l'engagement de la MEL aux côtés du TCL LM en lui accordant une subvention pour un montant maximal de 100 000 €, la subvention est supérieure de 10 000 € par rapport à 2024 suite à la montée du tournoi en ATP 125.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Play In Challenger - Lille 2025" ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant maximal de 100 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le Tennis Club Lillois Lille Métropole ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

24-B-0424 - Soutien à un événement métropolitain - Partenariat avec la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme - Subvention

La Ligue a souhaité organiser au Stadium plusieurs nouveaux temps forts d'animation autour de l'athlétisme pour l'année 2024 via un programme multi-activités et événementiel. L'organisation de ces événements présente un intérêt pour la Métropole dans la mesure où il renforce le sentiment d'appartenance à une même agglomération et un intérêt pour la population en lui proposant un environnement sportif, attractif et dynamique au sein d'un équipement métropolitain.

Pour la réalisation de ce projet, la Ligue des Hauts-de-France d'athlétisme sollicite le soutien financier de la MEL à hauteur de 20 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 2) d'autoriser une subvention d'un montant maximal de 20 000 € pour le partenariat avec la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Fonds de concours Sports

24-B-0425 - Fonds de concours des équipements sportifs - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

La MEL a adopté, lors du Conseil de communauté du 20 novembre 2000, une compétence relative aux "équipements et réseaux d'équipements sportifs". Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Wervicq-sud, Linselles, Fâches-Thumesnil, Roncq, Lille, La Madeleine, Radinghem-en-Weppes, Willems, Wavrin ont déposé des demandes de fonds de concours pour les équipements sportifs qui participent à l'identité et au vivre ensemble métropolitains.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours des équipements sportifs. Le montant des fonds de concours alloués est de 2 447 756,32 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Wervicq-sud, Linselles, Fâches-Thumesnil, Roncq, Lille, La Madeleine, Radinghem-en-Weppes, Willems, Wavrin pour un montant total de 2 447 756,32 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 447 756,32 € dont aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Déport de délibérations

24-B-0426 - Partenariats culturels 2025 - Association Festival international des séries de Lille Hauts-de-France - Festival Séries Mania - Subvention

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien et de promotion des évènements culturels métropolitains, il est proposé de renouveler le soutien à l'association du Festival international des séries de Lille Hauts-de-France pour l'organisation du festival Séries Mania, conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 120 000 € (montant identique à 2023 et 2024).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association du Festival international des Séries de Lille - Hauts-de-France ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant 120 000 € à l'association du Festival international des séries de Lille Hauts-de-France pour le festival Séries Mania 2025 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 120 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

24-B-0427 - Dispositif culturel les Belles Sorties 2025 - Subventions - Conventions de partenariat

Le dispositif des Belles Sorties a pour objectif de proposer à l'ensemble des communes du territoire de moins de 15 000 habitants des spectacles de haute qualité artistique faisant événement sur le plan local et favorisant la circulation des publics. La 14ème édition du dispositif des Belles Sorties a remporté un vif succès auprès des 74 communes participantes, des 13 structures culturelles partenaires et des habitants de la métropole.

L'appel à participation des communes a été lancé en mai 2024. Afin de satisfaire le plus grand nombre de demandes pour sa dixième édition, il est proposé d'engager une convention de partenariat avec 12 structures culturelles pour l'année 2025. Le montant total maximum attribué est de 402 006 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder une subvention d'un montant de 402 006 € pour les 12 structures culturelles précitées dans les limites des montants maximum par structure, tels que présentés en annexe ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les 12 structures culturelles citées en annexe ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 402 006 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

Culture

24-B-0428 - Partenariats Culturels 2025 - Subventions - Association Les Hauts de l'Humour - Festival Lillarious

Le 8 novembre 2024, l'association Les Hauts de l'Humour a sollicité le financement de la MEL pour le soutien de la 4ème édition de son festival de l'humour "Lillarious", qui se tiendra du 31 janvier au 9 février 2025 sur le territoire métropolitain. Importé de Montreux, l'évènement dédié au rire avec une programmation francophone abordera l'humour d'une manière très large : conférence, masterclass et médiations, spectacles en mettant à l'honneur des artistes locaux mais aussi internationaux.

Au-delà des tables rondes habituellement organisées, les organisateurs souhaitent fédérer et structurer une filière professionnelle spécifique. L'évènement comportera donc des débats et conférences, des espaces dédiés aux professionnels avec des partenaires professionnels au niveau national (syndicats d'entrepreneurs du spectacle et lieux scéniques dédiés) et institutionnels (société des auteurs et compositeurs dramatiques, sociétés d'auteurs d'humour, etc.).

Il est proposé que la MEL accompagne financièrement le festival par le versement d'une subvention de 150 000 € à l'association Les Hauts de l'Humour (montant identique au soutien accordé en 2024).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association Les Hauts de l'Humour ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 150 000 € pour soutenir le festival "Lillarious" 2025 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec Les Hauts de l'Humour ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 150 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique

24-B-0429 - WAMBRECHIES - Fonds de concours préservation du patrimoine architectural et historique - Attribution - Convention - Autorisation de signature

Lors du conseil du 18 décembre 2020, la MEL a mis en place un plan de soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique. Dans le cadre de cette présente délibération, la commune de Wambrechies a déposé une demande de fonds de concours pour la sauvegarde, la restauration ou la mise en valeur des sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participe à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par la commune de Wambrechies, le projet présenté est éligible au fonds de concours préservation du patrimoine architectural et historique. Le montant des fonds de concours alloués est de 519 044,39 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Wambrechies bénéficiaire pour un montant total de 519 044,39 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 519 044,39 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

Stratégie foncière de la Métropole

24-B-0430 - LILLE - 58-60 rue Faubourg des Postes - Bail emphytéotique au profit de l'association Les Rencontres Audiovisuelles

Par la délibération n° 21 C 0068 du 19 février 2021, la MEL a décidé de mettre fin à l'écosystème économique de Maisons de Mode Lille. Suite à cette décision, la MEL accompagne la ville de Lille dans le devenir des ex-biens dédiés à "Maisons de Mode", dont le site Jardin de Mode, immobilier d'environ 800 m² composé d'un mail central, incubateur et bureaux. Dans cette démarche de valorisation, la ville de Lille est pleinement associée et a validé la cession ou la location du site Jardin de Mode.

Répondant à la volonté d'y voir émerger un projet viable économiquement parlant et porteur de valeur pour le quartier, l'association Les Rencontres Audiovisuelles a marqué son intérêt pour développer son activité au sein du site. La MEL et la ville de Lille accueillent favorablement ce projet d'implantation, dans la mesure où il est porteur pour le développement du quartier. Dans ce contexte, l'association a proposé à la MEL de prendre en bail emphytéotique le site Jardin de Mode permettant un développement de l'activité de l'association en y regroupant ses différentes entités.

Des travaux lourds doivent être réalisés dans ces bâtiments pour un montant total estimé de 650 000 €. Au vu de l'amortissement de ces travaux pour la structure, l'association Les Rencontres Audiovisuelles a proposé à la MEL une redevance annuelle de 12 000 € HT pour une durée de bail de 30 ans.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de conclure un bail emphytéotique avec l'association Les Rencontres Audiovisuelles pour le site Jardin de Mode situé à Lille, d'une durée de 30 ans moyennant une redevance annuelle de 12 000 € HT ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette mise à disposition par bail, les frais inhérents étant à la charge du preneur.

Action foncière de la Métropole

24-B-0431 - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - 31 rue de Lille - SCI La Page - Acquisition immobilière

La MEL a pour projet la création de nouvelles lignes de tramway dans le cadre d'Extramobile. Pour ce faire, elle a adopté les modalités de la concertation préalable relative au projet de tramway du pôle de Lille et de sa couronne, par la délibération n° 21-C-0597 du 17 décembre 2021. Dans le cadre de ce projet, la MEL a inscrit un emplacement réservé d'infrastructure à Saint-André-lez-Lille au PLU 3, concernant notamment l'immeuble sis 31 rue de Lille.

Cet immeuble, divisé en plusieurs lots, a été identifié comme un foncier dont l'acquisition est indispensable à la réalisation du projet précité. La SCI La Page, propriétaire de plusieurs lots, dont les lots n° 2 et 4 correspondant à des locaux professionnels et un jardin en friche, est favorable à une cession au profit de la MEL au prix de 374 000 € TTC avec la condition d'intégrer une clause de différé de jouissance pour une durée maximale de 12 mois à compter de la signature de l'acte notarié conservant la responsabilité et la gestion des lieux par la société durant cette période. Les biens devront être libérés de toute occupation à l'issue de cette période.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser l'acquisition du lot n° 2, composé d'un local commercial de 111 m², et du lot n° 4, composé d'un jardin de 71 m², de l'immeuble sis 31 rue de Lille à Saint-André-lez-Lille, cadastrés section AO n° 26p et 27p représentant une surface totale de 218 m², libres d'occupation, propriété de la SCI La Page, au prix de 374 000 € TTC, auquel s'ajouteront des frais d'acte notarié d'environ 10 000 € ;
- 2) d'accorder à la SCI La Page un différé de jouissance pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature de l'acte et au plus tard jusqu'au 31 mars 2026 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir relatifs à cette acquisition ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 384 000 € aux inscrits au budget annexe Transports en section investissement.

24-B-0432 - FRETIN - Rue Clémenceau - SARL Barry - Cession immobilière - Prolongation de la promesse de vente

Au terme d'une consultation menée pour la mise en vente d'un site appartenant à la MEL et à la commune de Péronne-en-Mélantois, situé rue Clémenceau à Fretin, en vue de la réalisation d'une opération économique participant à une entrée de ville attractive, dynamique et qualitative, la SARL Barry a été retenue comme acquéreur. Une promesse de vente a été signée les 8 et 15 février 2024.

Parmi les conditions suspensives de la vente, celle relative à l'obtention d'un permis de construire définitif ne pourra pas être remplie dans le délai convenu du 30 janvier 2025. Une première demande de permis de construire a été déposée le 15 mai 2024. La décision de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) relative à l'étude au cas par cas n'ayant pas été reçue, la SARL Barry a de nouveau déposé une demande de permis de construire le 18 octobre 2024.

Cela nécessite la prolongation de la durée de la promesse jusqu'au 30 janvier 2026, prorogeable au 30 janvier 2027 en cas de recours contre l'autorisation d'urbanisme.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer un avenant à la promesse synallagmatique de vente des 8 et 15 février 2024 afin de modifier les délais de la réitération de la vente au 30 janvier 2026, prorogeable au 30 janvier 2027 en cas de recours contre l'autorisation d'urbanisme.

24-B-0433 - LESQUIN - Rondpoint de l'Europe - Cession immobilière au profit de la commune - Modification

Par la délibération n° 24-B-0317 du 30 septembre 2024, la MEL s'est engagée à céder à la commune de Lesquin, dans le cadre de son projet de construction d'une cuisine centrale municipale rendue nécessaire en raison de l'augmentation de la population et la création de nouvelles écoles, une emprise à extraire de la parcelle cadastrée AP 114 sise rondpoint de l'Europe, suite au transfert à son profit des routes départementales selon l'avenant du 21 juin 2023 à la convention du 21 décembre 2016 actant le transfert des voies départementales.

Préalablement à la signature de l'acte, il y a lieu de préciser que ce dernier comportera une clause résolutoire qui fera retour du bien au profit de la MEL aux conditions de la présente vente et aux frais exclusifs du présent acquéreur au cas où le projet susmentionné ne serait pas réalisé ou abandonné dans les cinq ans qui suivent la régularisation de la vente. Cette clause aura vocation à s'appliquer pour le ou les reliquats de la parcelle qui ne seront pas utilisés dans le cadre du projet, sous réserve que ces derniers ne se retrouvent pas en situation d'enclavement et que leur superficie ne soit pas inférieure à 1 000 m².

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) de modifier la délibération n° 24-B-0317 du Bureau en date du 27 septembre 2024 en complétant les conditions de la vente de la clause suivante :

- l'acte comportera une clause résolutoire qui fera retour du bien au profit de la MEL aux conditions initiales de la présente vente et aux frais exclusifs du présent acquéreur au cas où le projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale municipale ne serait pas réalisé ou abandonné dans les cinq ans qui suivent la régularisation de la vente. Cette clause aura vocation à s'appliquer pour le ou les éventuels reliquats de la parcelle cédée qui ne seront pas utilisés dans le cadre du projet, sous

réserve que ces derniers ne se retrouvent pas en situation d'enclavement et que leur superficie ne soit pas inférieure à 1 000 m²,

- les autres conditions de la vente telles que prévues dans la délibération n° 24-B-0317 du 27 septembre 2024 demeurent inchangées ;

2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession.

24-B-0434 - LILLE - 43 rue du Faubourg de Béthune - Partenord Habitat - Cession immobilière

Par la décision n° 24-DD-0583 du 26 juin 2024, la MEL a exercé son droit de préemption au profit de Partenord Habitat sur l'immeuble sis 43 rue du Faubourg de Béthune à Lille au prix de 800 000 €. Le projet de Partenord Habitat correspond à la réalisation de 12 logements financés en PLAI-PLUS-LLI et un local commercial en rez-de-chaussée sur ce site.

Partenord Habitat demande à acquérir le bien au prix d'équilibre de 458 708 € en contrepartie des travaux supportés estimés à 1 599 800 €, des fonds propres à hauteur de 112 668 € et un ensemble d'aide et de prêt à hauteur de 2 885 834 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) d'autoriser la cession au profit de Partenord Habitat d'un bien sis 43 rue du Faubourg de Béthune à Lille, cadastré section EK n° 424 pour 516 m² et EK n° 425 pour 274 m², au prix d'équilibre de 458 708 € ;

2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'acte de cession au profit de Partenord Habitat au prix d'équilibre de l'opération soit 458 708 € ;

3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette cession ;

4) d'imputer les recettes d'un montant de 458 708 € aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

Administration

24-B-0435 - Conservation des fonds des Archives de la MEL - Dons et dépôts d'archives par des personnes morales ou physiques extérieures à la MEL

Dans le cadre de ses missions, le service des Archives de la MEL peut être amené à recevoir sous la forme juridique d'un don ou d'un dépôt des archives produites par des personnes morales ou des personnes physiques extérieures à la MEL, mais dont l'action participe à l'histoire de l'établissement et de son territoire.

Ces fonds d'archives sont traités et conservés au sein du bâtiment du service Archives, à titre gratuit, conformément aux normes et recommandations du Service interministériel des archives de France (SIAF) et dans le respect des dispositions prévues dans le livre II du code du patrimoine. Ils peuvent être communiqués, reproduits et faire l'objet de diffusion dans le cadre des actions pédagogiques et culturelles du service Archives de la MEL.

L'objet de la présente délibération est d'accepter ces dons et dépôts réalisés ces dernières années.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'accepter le don des archives des donateurs pour qu'ils rejoignent les fonds conservés par les Archives de la MEL ;
- 2) d'accepter les dépôts des archives de Sourcéo et des archives de lille3000 et de signer les contrats de dépôt afférents.

Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

Contrôle et gestion des risques

24-B-0436 - Constitution et reprise des provisions pour risques, charges et dépréciation au titre de l'exercice 2024

Le caractère fidèle et sincère des comptes s'apprécie notamment au regard des dotations aux provisions prévues. Les normes comptables imposent d'enregistrer une provision sur l'exercice en cours, en raison de la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources sur un prochain exercice.

Ainsi, les provisions pour risques et charges constituées en 2023 ont de nouveau été analysées en 2024. Par ailleurs, concernant les provisions pour dépréciation, l'ensemble des participations détenues par la MEL, des avances remboursables accordées aux entreprises du territoire métropolitain et la valeur des fonds d'investissement souscrits par la MEL ont été analysées et provisionnés en cas de dépréciation.

À date, le stock total des provisions passerait de 65,80 M€ à 66,99 M€ au terme de l'exercice 2024, soit une augmentation de 1,19 M€ répartie comme suit :

- provisions pour dépréciations d'actifs : - 0,28 M€ ;
- provisions pour risques et charges : + 1,47 M€.

Ces montants (dotations et reprises) sont consolidés sur l'ensemble des budgets de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser les nouveaux mouvements envisagés de provisions pour 2024 comme décrit ci-dessus.

Certification et transparence des comptes

24-B-0437 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Apurement des créances éteintes

Dans le but d'apurer la comptabilité, le comptable public de la MEL a dressé l'état des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur et des créances éteintes. Conformément à la délégation du Conseil métropolitain au Bureau métropolitain, la présente décision devra être confirmée par l'ouverture des crédits correspondants à l'étape budgétaire proposée lors du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 207 357,77 € ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur des budgets concernés sous réserve de l'ouverture des crédits correspondants ;
- 3) d'apurer la comptabilité des créances éteintes présentées ci-dessus pour un montant de 224 766,49 € et détaillées en annexe et d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6542 - Créances éteintes des budgets concernés sous réserve de l'ouverture des crédits correspondants.

Assurances

24-B-0438 - LAMBERSART - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains - Instauration d'un périmètre d'éligibilité - Secteur avenue Becquart

Par la délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil de la MEL a adopté le renouvellement du dispositif visant à accompagner les artisans et les commerçants, en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL, et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial liés à ces travaux.

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validé par le COPIL du 12 septembre 2024, pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à Lambersart, avenue Becquart.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre ainsi défini.

Déport de délibérations

24-B-0439 - TOURCOING - Groupement d'intérêt public - Institut du monde arabe - Étude de faisabilité et de programmation - Subvention exceptionnelle

Dans le cadre du soutien aux équipements et réseaux d'équipements culturels d'intérêt métropolitain, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle au GIP Institut du monde arabe - Tourcoing pour le financement d'une étude de faisabilité et de programmation pour la réalisation d'une extension.

Depuis sa création, l'équipement a en effet su renforcer ses partenariats et développer ses activités, comme ses publics. Pour poursuivre son développement, l'Institut du monde arabe - Tourcoing, aujourd'hui contraint dans ses locaux, doit étudier la possibilité d'un agrandissement de la structure au sein du bâtiment de l'ancienne école de natation. Pour cela, le principe du lancement d'une étude auprès d'un cabinet d'architecte a été actée par les membres du GIP. Le cout de cette étude sera pris en charge à parts égales entre les contributeurs financiers du GIP, la Région Haut-de-France, les villes de Roubaix et de Tourcoing et la MEL, pour un montant respectif de 15 200 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir la réalisation d'une étude de programmation et de faisabilité pour la réalisation d'une extension ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 15 200 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Institut du monde arabe - Tourcoing ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 15 200 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Madame la Conseillère déléguée TONNERRE Marie

Jeunesse

24-B-0440 - Stratégie #Jeunes en Métropole 2.0 - Soutenir l'émancipation et la citoyenneté des jeunes - Soutien à la citoyenneté européenne par l'association INTERPHAZ

Au travers de la stratégie #Jeunes en Métropole 2.0 adoptée en Conseil métropolitain en octobre 2023, la MEL s'engage à agir pour ses jeunes au travers de plusieurs ambitions, dont celle soutenir l'émancipation des jeunes métropolitains, en particulier en encourageant les mobilités, l'ouverture sur le monde et l'esprit critique (soutien aux mobilités internationales) et les aider à comprendre la vie démocratique et institutionnelle.

L'association Interphaz est une association d'éducation populaire créée en 2007. Elle a été labélisée Centre Information Europe Direct (CIED), suite à un appel à projet de la Commission européenne pour les périodes 2018-2020 et 2021-2025. Les CIED ont pour missions principales d'informer, conseiller et aider les citoyens sur toutes les questions relatives à l'Union européenne, ainsi que de promouvoir la citoyenneté européenne en organisant des temps d'échanges.

Afin de donner au plus grand nombre de jeunes métropolitains davantage de clés de lecture sur l'Europe, sur ses programmes et promouvoir à leur bénéfice les dispositifs de mobilité européenne, la MEL a par le passé accordé un soutien à l'association Interphaz, qui est le seul CIED du territoire métropolitain. Il s'agit de répondre aux enjeux de plusieurs politiques métropolitaines.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de promotion de la citoyenneté européenne, en particulier vers les jeunes métropolitaines ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 30 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Interphaz.

Fonds de solidarité logement

24-B-0442 - Fonds de solidarité logement - Caisse d'allocations familiales du Nord - Convention de gestion - Année 2025

La MEL exerce la compétence "fonds de solidarité logement" (FSL) par transfert de compétence du Département du Nord depuis le 1er juillet 2017. Par convention, la CAF du Nord assure la gestion comptable du FSL sur le territoire métropolitain depuis le transfert. Pour assurer ces missions, elle est rémunérée à hauteur de 350 000 € en année pleine, financés dans le budget du FSL.

Il est proposé de confier à nouveau la gestion comptable du FSL à la CAF pour l'année 2025. C'est pourquoi il convient de signer une nouvelle convention de gestion du FSL entre la MEL et la CAF du Nord, selon les mêmes modalités opérationnelles et financières que pour la convention 2024. La rémunération de la CAF d'un montant de 350 000 € sera directement prélevée sur le compte du FSL, alimenté par les contributions de la MEL et des autres contributeurs financiers.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de confier la gestion comptable et financière du fonds de solidarité logement (FSL) à la CAF du Nord pour l'année 2025 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention afférente précisant les modalités opérationnelles et les attendus liés à la gestion du FSL ;
- 3) d'autoriser la rémunération de la CAF du Nord à hauteur de 350 000 € en année pleine, prélevée directement sur le compte du FSL.

Les n° 24-B-0411 et 24-B-0441 n'ont pas été attribués.